

Égalité Fraternité









Webinaire d'information sur la tarification incitative Evolutions 2024











- 1. Principe et état des lieux de la TI
- 2. Enjeux et contexte régional
- 3. Evolution du cadre réglementaire
- 4. Questions
- 5. Dispositifs d'aide 2024











1. Principe et état des lieux de la TI

Carole Limouzin – ADEME IDF











Le Service Public de Gestion des Déchets et son financement

Les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) : Ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, verre, encombrants, déchets dangereux.

En IDF, 66 collectivités ont la compétence collecte et/ou traitement des déchets des ménages : EPT, EPCI, Syndicats de traitement des déchets

Pour financer le service, les collectivités récupèrent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comprise dans la taxe foncière (et donc fonction de la charge locative) ou la REOM (Redevance) sous forme de factures envoyées à chaque foyer (fonction d'un abonnement annuel lié au nombre de personnes du foyer et au volume du bac)

2 indicateurs essentiels à retenir

Le coût du service : environ 100 €/hab./an

 Le ratio de collecte des déchets résiduels (sacs noirs) : environ 250 kg/hab./an en moyenne Des écarts de performances entre collectivités très importants

De **50** à plus de **150 €/hab./an**

De moins de 100 kg/hab./an à plus de 300









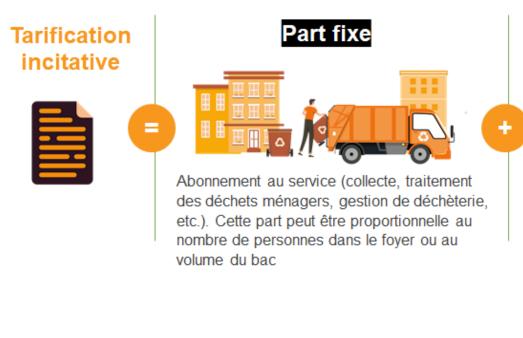




Le principe de la tarification incitative (TI) :

On parle de TI quand la redevance (REOM) ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite et, en particulier de la quantité d'OMR (principal flux des déchets des ménages)

Faire payer les usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent.



Part variable



Nombre de levées de bacs OMR

Nombre d'ouvertures de bornes OMR



centralisée

Volume ou du poids du bac OMR



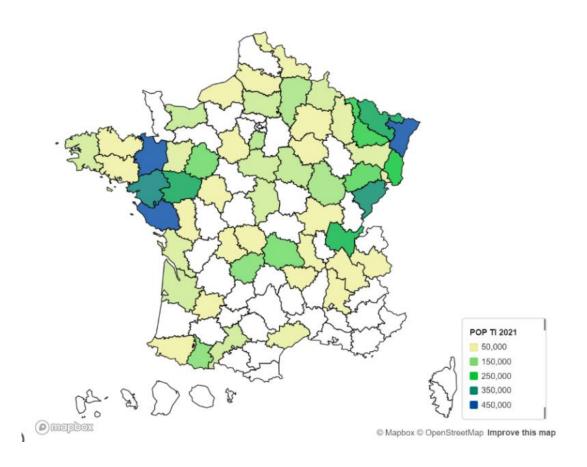








Les collectivités en tarification incitative en 2021



- 200 collectivités en TI
- 6,6 millions d'habitants concernés
- Trois régions principales :

Pays de la Loire Grand Est Bourgogne-Franche-Comté

- Typologie principalement mixte et rural
- Objectif règlementaire :

LTECV: 25 millions d'habitants d'ici 2025 (37%)

Population en tarification incitative par département











Composition de nos Ordures Ménagères Résiduels (OMR)



D'énormes marges de progrès : plus des 2/3 des déchets jetés en OMR n'ont rien à y faire

33 % de biodéchets

(dont 11 % produit alimentaire non consommé, 5 % de déchets verts...)

37 % de recyclables

(dont 26 % papiers et emballages, 4 % emballages plastiques hors bouteilles/flacons, 4 % textiles, 3 % autres – bois, cartons, métaux...)

30 % d'ultimes

(dont 14 % textiles sanitaires, 5 % plastiques)











Impacts observés de la tarification incitative

- Diminution de la production de déchets (baisse de 20 à 50 % des OMR)
- Valorisation des déchets à travers le tri à la source (compostage, tri CS)
- Augmentation la collecte des déchets recyclables
- Maîtrise des coûts du service des déchets



Baisse des coûts de la gestion des déchets



En tarification incitative

Sans tarification incitative

71,5 €/hab.

100 €/hab.

Réduction du poids des déchets (OMR)



117kg/hab.

250 kg/hab.













Planning prévisionnel de mise en œuvre de la Tl

Année 1

- Etude de faisabilité
- Validation politique

Année 2

- Mise en place du nouveau service (passation marchés, recrutement...)
- Communication
- Constitution du fichier usagers

Année :

- Phase Test: facturation « à blanc »
- Ajustement du nouveau service
- Choix de la grille tarifaire

Année 4

• Passage au « réel »: suivi des comportements pour une facturation effective











2. Enjeux et contexte régional

Damien Antoine – Région IDF

PRPGD lle-de-France Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



LE CONTENU DU PRPGD

Chapitre I

Cadre d'élaboration et vision régionale

Rappels réglementaires et synthèse des objectifs et de la planification à 2025 et 2031

Chapitre II

Planification des flux stratégiques de déchets

Lutte contre les dépôts sauvages, DMA, DAE, déchets organiques, déchets de chantiers, déchets dangereux, filières REP, déchets de situations exceptionnelles

Chapitre III

Analyse et prospective du parc d'installations

Offre de collecte, transit, tri, filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux, des déchets du BTP, des déchets dangereux, filières de recyclage

Chapitre IV

Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Rapport environnemental

1 plan unique pour tous les flux de déchets

1 plan opposable

1 plan avec des objectifs réalistes tenant compte des spécificités territoriales



PRPGD lle-de-France Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



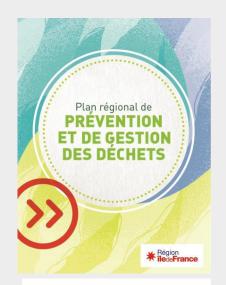
9 GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Lutter contre les dépôts sauvages et les mauvaises pratiques
- 2. Assurer la transition vers l'économie circulaire
- 3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets
- 4. Mettre le cap sur le « zéro déchet valorisable enfoui »
- 5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- 6. Optimiser la valorisation énergétique
- 7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- 8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
- 9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles





LES OBJECTIFS DU PRPGD





PRPGD : Préparer la mise en place de la TI

Améliorer la connaissance des coûts

(matrice des coûts / comptabilité analytique)

Développer les actions de prévention : PLPDMA

(donner les moyens aux habitants de réduire leurs déchets)

Mettre en place un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages

(encadrer les mauvaises pratiques)

Faire une étude de faisabilité pour mettre 'à plat' le SPPGD

(intégrer les nouveaux attendus réglementaires, optimiser, définir les modalités de déploiement de la TI)

Objectifs PRPGD pour la TI

- 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité de la mise en place d'une TI en 2025
- · 15 % de la population en TI en 2025 soit 1 800 000 habitants
- · 30 % en 2031 soit 3 600 000 habitants

Loi TECV du 17 août 2015

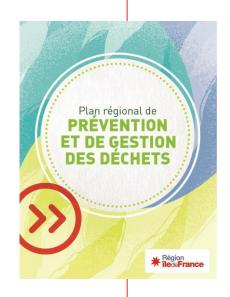
15 millions d'habitants couverts par une TI en 2020 25 millions d'habitants en 2025



PRPGD Ile-de-France Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



LES 10 RECOMMANDATIONS POUR METTRE LE CAP SUR LA TI!



- 1. Poursuivre et accompagner les actions de prévention des déchets afin de proposer aux habitants des alternatives (sur la durée) permettant de réduire les quantités de déchets qu'ils présentent à la collecte ;
- 2. Poursuivre les actions de lutte contre les dépôts sauvages ;
- 3. Lancer une étude de faisabilité de la TI dans une logique d'optimisation globale et prospective des dispositifs de collecte : diagnostic territorial pour adapter le service aux spécificités territoriales et intégrer la question du tri à la source des biodéchets dans le cadre de la refonte du SPGD ;
- 4. Partager les retours d'expériences de Tarification Incitative, notamment en milieu urbain dense ;
- 5. Mettre en place une REOM et la RS (étapes intermédiaires à la mise en place de la TI).

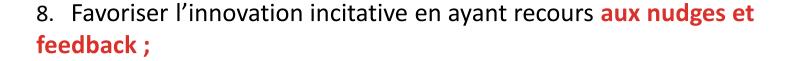
PRPGD lle-de-France Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



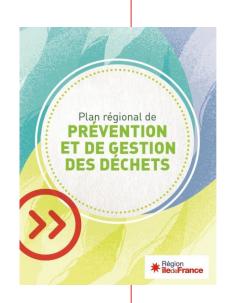
10 RECOMMANDATIONS POUR METTRE LE CAP SUR LA TI!







- 9. Associer les acteurs des quartiers d'habitats collectifs le plus en amont possible (gardiens d'immeubles, syndics de copropriétés, bailleurs, association de locataires, associations de quartier, habitants...) pour définir les modalités de déploiement en habitat collectif les plus adaptées
- 10. **Débuter par des zones d'expérimentations** puis étendre la démarche à l'ensemble du territoire;



Tarification incitative

Tarification incitative

Objectif 100% du territoire en étude en 2025

En 2023

26% des collectivités sont en étude 35% de la population / 4,3 M hab



>> dynamique lancée

Objectifs TI

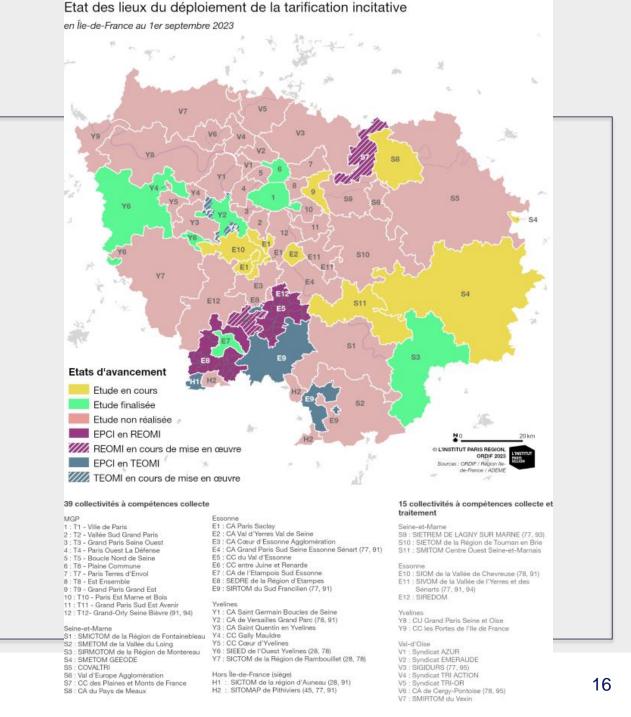
2025 : 1,8 M hab en TI / 15% de la population

2031 : 3,6 M hab en TI / 30% de la population

En 2023

<1% de la population ~ 200 000 hab 7 collectivités concernées pour tout ou partie

















3. Evolution du cadre réglementaire : Quel potentiel francilien ?

Aurélie TUPEK – ORDIF – Département déchets de l'Institut Paris Region



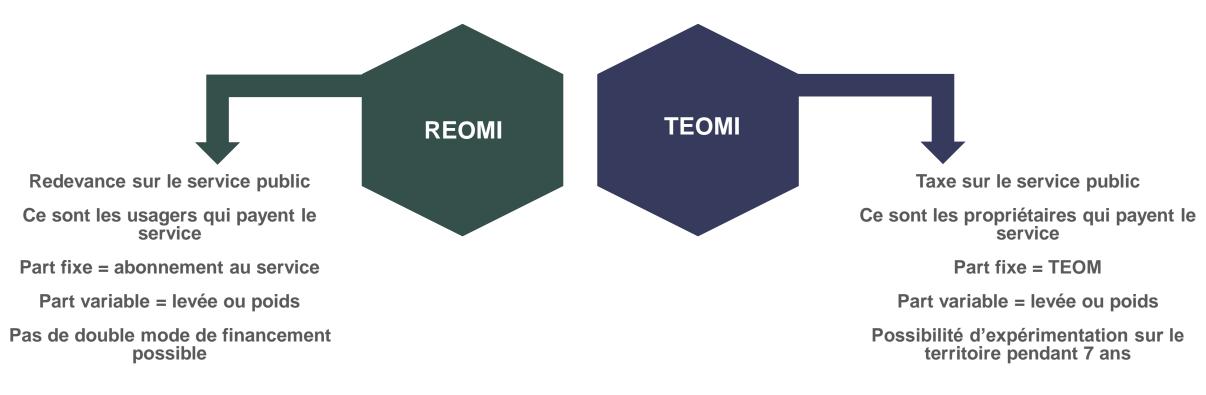








Rappel des conditions actuelles de déploiement de la TI





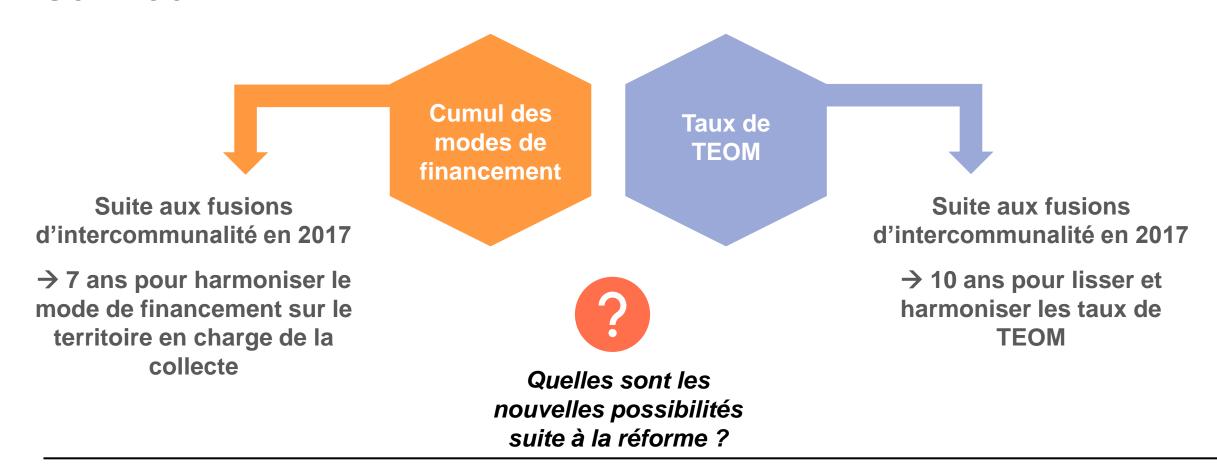








Rappel des possibilités actuelles de financement du service















Evolutions réglementaires loi de finances 2024

- Article 150 LF 2024 :
 - Possibilité d'instauration partielle de la <u>TEOMi</u> sans limitation de durée dans les communes dont le taux d'habitat collectif est de 20% maximum
 - S'applique de façon stricte :
 - <u>Toutes</u> les communes de moins de 20% d'hab. collectif en TEOMi
 - Aucune commune de plus de 20% d'hab. collectif en TEOMi
 - Possibilité d'application partielle (ou « expérimentation ») pendant 7 ans maintenue



En cas de fusion, possibilité de maintenir la cohabitation des modes de financement antérieurs sans limitation de durée













Schéma application partielle TEOMi sans limitation de durée – seules 2 configurations possibles

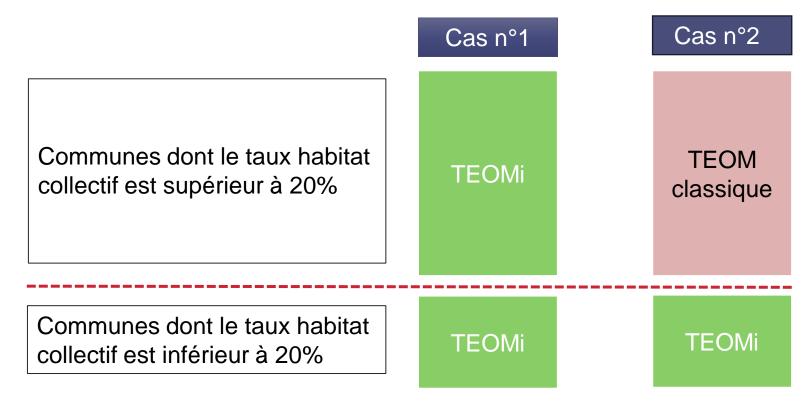














Schéma application partielle TEOMi sans limitation de durée – seules 2 configurations possibles

Communes dont le taux habitat collectif est supérieur à 20%

TEOM classique

Cas n°2

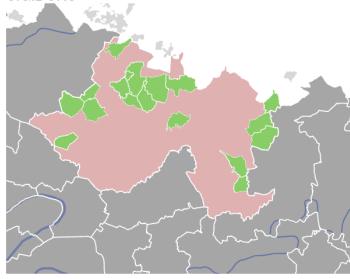
TEOMi

Exemple de déploiement en application stricte de la nouvelle règlementation COVALTRI



F633

67% de la population 92% des communes Exemple de déploiement en application stricte de la nouvelle règlementation SIGIDURS





7% de la population 31% des communes

Communes dont le taux habitat

collectif est inférieur à 20%













Intérêts & limites de la réforme

- Démarrage d'une communication globalisée sur la TI pouvant avoir un impact sur les communes non concernées
- Sensibiliser les élus du territoire

- > Phasage du déploiement
- > Répartition des investissements
- Ne favorise pas le maintien à long terme des expérimentations en cours
- Ne réponds pas aux besoins de territorialisation de la TI sur les secteurs pavillonnaires / collectifs

 Limite l'implication de communes volontaires avec un taux d'habitat collectif > 20%





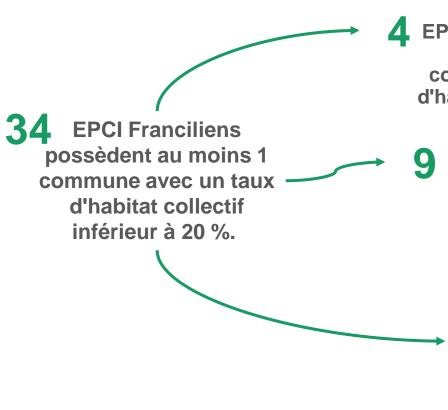








Le potentiel francilien lié à la réforme 2024



EPCI possèdent plus de 75% de leur population dans des communes possédant un taux d'habitat collectif inférieur à 20%

EPCI (hors ceux déjà en TI) possèdent <u>plus de</u>
50% de leur <u>population</u> dans des communes
possédant un taux d'habitat collectif inférieur à
20% représentant une population potentielle de
346 000 habitants supplémentaires.

Sur ces 4 EPCI, 2 sont d'ores et déjà en Tarification incitative et 1 est en cours de déploiement.

EPCI (hors ceux déjà en TI) possèdent <u>plus de 50%</u>
<u>de communes</u> avec un taux d'habitat collectif
inférieur à 20% représentant une population
potentielle de <u>615 000 habitants</u> supplémentaires.







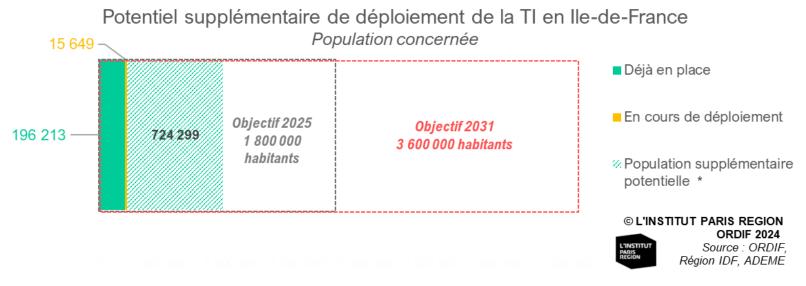






Le potentiel francilien lié à la réforme 2024

Population potentielle en application stricte de la réforme



* Population potentielle si toutes les communes de moins de 20% d'habitat collectif s'engagent dans une TI











Un besoin d'engagement collectif

Les évolutions proposées par la nouvelle réforme n'empêchent pas les autres territoires de s'engager sur le sujet



Possibilité d'avoir toujours la une expérimentation sans condition de taux d'habitat collectif mais toujours limité à 7 ans.

Exemple de Versailles Grand Parc



20% de la population et 13% des collectivités en TI à l'échelle nationale sont de type « urbain » ou « mixte urbain »

Exemple : Grand Besançon – 195 000 hab. – REOMI – 65% d'habitat collectif – 100% de la pop desservie

Caen la Mer – 271 000 hab. TEOMI – 55% d'habitat collectif – 9% de la pop desservie



Les études de faisabilité de tarification incitative sont dans tous les cas un levier de compréhension et d'optimisation du service nécessaire











4. Questions











5. Dispositifs d'aide 2024











La tarification incitative

Accompagnement technique

Réunion de Sensibilisation des élus à la TI / Visite apprenante Partenariat ADEME IDF, région IDF, CITEO et l'ORDIF



Journées d'échanges nationales et régionales Espace collaboratif dédié

Ressources documentaires téléchargeables

les-collectivites

Librairie ADEME : https://librairie.ademe.fr/

Expertise ADEME: https://expertises.ademe.fr/



Réunion de sensibilisation au SMITOM Nord 77 – Mars 2022

















La connaissance des coûts du SPGD

Pour aider les collectivités franciliennes à suivre les coûts liés à leur service public de gestion et de prévention des déchets (SPGD), l'ADEME propose :

- Des Formations gratuites au remplissage de la matrice des coûts (3 jours) https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_maitriser-la-matrice-des-couts-et-la-methode-comptacout%C2%AE_s4874.html
- **Des outils :** le fichier automatisé de remplissage de la matrice et le fichier « évolution » (fourni à chaque matrice validée) qui permet de compiler les indicateurs clés et les comparer avec les années antérieures et avec ceux des collectivités de même typologie.
- Un accompagnement gratuit des collectivités au remplissage et à l'exploitation des matrices (depuis 2021) :
 - ❖ Aide au remplissage et à l'analyse de matrices
 - Restitution individuelle aux élus avec échange sur les pistes d'optimisation
 - ❖ Journée d'analyse entre collectivités par département/syndicat de traitement

matrice.IDF@elcimaï.com 04 37 45 29 28

Le bureau d'étude Elcimaï environnement, en collaboration étroite avec l'ORDIF, a été mandaté par l'ADEME pour cet accompagnement











Contact ADEME IDF:

carole.limouzin@ademe.fr

Candidature : Plateforme agir



La tarification incitative

Accompagnement financier

Type d'opération	Taux d'aide ADEME <u>maximum</u> 2022
Etude de faisabilité	80 % (plafond dépense 100 K€)
Aide à la mise en œuvre de la tarification incitative	12 € par habitant (population DGF)
Investissements - Equipements	60 %
Information individuelle	5 € par habitant (population DGF)

Pour les aides à la mise en œuvre, la matrice des coûts N-1 ou N-2 devra être validée

Etude préalable à l'instauration de la Tl

2 cahiers des charges types proposés par l'ADEME (TI seule ou TI et tri à la source des biodéchets).



Mise en œuvre de la Tl

Soutien à l'élaboration du fichier de suivi, à la communication, au pilotage du projet, au test de la grille tarifaire, etc. (réorganisation du SPGD)

Investissements pour l'individualisation du service

Pour les équipements nécessaires à la mesure de la consommation individuelle du SPGD par les usagers (puces, logiciels, tambours, badges d'accès, etc.)

Mise en œuvre de l'information individuelle

Première étape d'individualisation du service avant une mise en relation éventuelle avec la tarification (fichier de suivi, communication, ...)













Autres dispositifs ECD 2023



Réemploi, réutilisation, réparation (RRR): Ex: Création d'une recyclerie sur votre territoire (contact : <u>carole.limouzin@ademe.fr</u>)

Réemploi de contenants et emballages : Ex : Equipements nécessaires pour la restauration collective (Contenants, équipements de lavage,..) : contact : camille.laurent-dewaele@ademe.fr

Alimentation durable et lutte contre le gaspillage alimentaire (contact : valerie.plet@ademe.fr et marie.boursier@ademe.fr)

Ecologie industrielle territoriale (EIT) : (contact : gregory.fauveau@ademe.fr)

Economie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) : contact : valerie.plet@ademe.fr

Demande d'aide au fil de l'eau sur la plateforme agir

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/









Soutien aux études (50 à 70% d'aide max)

Soutien aux investissements (jusqu'à 55 % d'aide)

Selon les thématiques, soutien aux actions de sensibilisation (animation, formation, communication et petits investissements liés)











Aides région

Région Ile-de-France

Accompagnements et soutiens à la mise en place de la tarification incitative

- Organisation de journée régionales ou de webinaire pour partager les outils et retours d'expériences.
- Soutiens aux études de faisabilité/pré-opérationnelle/ingénierie (caractérisation, conteneurisation..) : 50 % des dépenses avec une aide plafonnée à 100 000 €
- Soutiens aux équipements : 35 % des dépenses avec un soutien plafonné à 250 000 € (par tranche opération)
 - Acquisitions de conteneurs, puçage des conteneurs,
 - Equipement des véhicules de collecte, Acquisition de véhicules de collecte propres
 - Acquisition et installation d'abri-bacs,
 - Acquisition de badges,
 - ...



Soutien régional Economie circulaire et zéro déchet

Pour qui?

Collectivités, associations, entreprises, bailleurs sociaux, structures de l'ESS

Soutien aux Ftudes

50% des dépenses d'études et d'ingénierie

Plafond aide : **100 000 €**

Soutien aux investissements

35% des dépenses

d'investissement

Plafond aide : **250 000 €**

zerodechet@iledefrance.fr

https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/zero-dechet-et-economie-circulaire

Consigne / vrac



Collecte / tri



Déchets chantiers



Recyclage

Compostage



Déchèteries



Réemploi / réparation





Fonds propreté et dynamique régionale

SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX DE LUTTE **CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**





LUTTE

CONTRE

LES DÉPÔTS

SAUVAGES

PROPRE

Principe : Agir sur un territoire en intégrant les compétences de chacun pour établir :

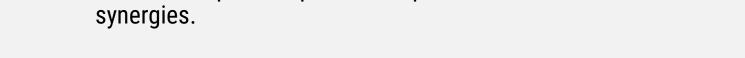
- un plan d'actions multi-volets
 - Actions préventives :
 - Dispositif de collecte connu et adapté
 - Sensibilisation
 - Aménager, bloquer les accès, limiter l'intrusion
 - Actions curatives :
 - Détection et signalement
 - Intervention pour nettoyage
 - Actions répressives
 - Verbaliser, sanctionner et le faire savoir
- une communication

Préalable conseillé au dépôt d'un dossier : réaliser un diagnostic de la situation et mettre en place un comité de pilotage associant toutes les parties prenantes pour coordonner et faciliter les



Soutien en investissement : jusqu'à 80 % des dépenses HT

- ✓ **Etudes / diagnostics** préalables
- ✓ Moyens de protection de zones sensibles (barrières, portiques...)
- ✓ Travaux d'aménagement (talus, mobilier urbain...)
- ✓ Information (panneaux...)
- ✓ Moyens de détection (caméras de vidéosurveillance et pièges photographiques)
- ✓ Moyens de collecte (véhicule, pinces, équipements agents...)
- ✓ Moyens de verbalisation (terminaux) pour PV électronique)



Fonds propreté et dynamique régionale

DÉPÔTS AGRICOLES ET DÉPÔTS D'AMPLEUR REGIONALE





Dépôts d'importance régionale

- Organiser une réunion avec les parties prenantes (services préfecture, département, EPCI...)
- Avoir engagé les procédures adaptées et sécurisé autant que possible le site
- Disposer d'un diagnostic du dépôt et de son impact, avoir une maitrise foncière ou un motif d'intervention si terrain privé
- Avoir un projet de réaménagement du site

https://www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-dimportance-regionale-et-situations-exceptionnelles

Dépôts sur terrains agricoles

 Avoir un état des lieux technique et juridique (constat du dépôt sauvage par procès verbal)

https://www.iledefrance.fr/resorption-des-depots-sauvages-de-dechets-surles-terres-agricoles



14 dépôts d'importance régionale soutenus

f<u>onctionnement</u>: jusqu'à 100 000 € 50 % dépenses HT ou TTC

<u>investissement</u>: jusqu'à 200 000 € 50 % dépenses HT

5 exploitations agricoles soutenues

<u>fonctionnement :</u> jusqu'à 5 000 € /an 80 % dépenses HT

<u>investissement</u>: jusqu'à 10 000 € /an 50 % dépenses HT











Aides CITEO

CITEO 38

Cahier des charges d'agrément 2024





Un enjeu global de performances





Acier recyclé à 81%



Aluminium recyclé à 54%



Papier-Carton recyclé à 77%



Plastiques recyclé à 51%



Verre recyclé à 82%



Papiers-Graphique recyclé à 68%

« Le taux de recyclage est déterminé comme étant la quantité de déchets (en masse) d'emballages ménagers entrant l'année considérée dans une installation de recyclage, après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage, rapportée à la quantité de déchets (en masse) d'emballages mis en marché durant l'année considérée. »

La mise en place de mesures d'accompagnement est une obligation du CDC d'agrément de la REP EM/PG

- Elles font principalement l'objet d'appels à projet et s'inscrivent en cohérence avec les PRPGD
- Elles doivent être proposées aux collectivités locales sous un délai de 3 mois à compter de l'agrément
- Elles doivent faire l'objet d'une concertation préalable auprès des représentants des collectivités locales
- Elles visent à atteindre une meilleure performance du dispositif visant l'optimisation technique de la collecte et du Tri et concourir à l'atteinte des taux de recyclage fixés année par année par matériau
- La Fiscalité incitative fait partie des leviers adressés dans le cahier des charges d'agrément (soutien à l'investissement)





Mesures d'Accompagnement

Appels à Projets 2024

Mesures d'Accompagnement Hors Appels à Projets

AAP Collecte

AMI Restauration SPPGD

AAP Tri

ECT DOM

AAP HF SPPGD

Accompagner la Fiscalité Incitative

En lien avec les évolutions réglementaire PLF 2024

Levier Innovation

Labo des futurs AAP

Performances Collecte

Desserte, zones blanches. Fréquence, refus. Com locale

Restauration SPPGD

Collecte et Réemploi Restauration collective. Commerciale

Performances Centres Tri

Taux de captage et qualité

ECT outre-mer Accompagnement

étude et process centres de tri

Tri Hors Fover **SPPGD**

Mise en place du Tri sur l'espace public

Caractérisations des OMR

Diagnostic Territorial

Soutien à l'investissement recalculé annuellement

pour l'ensemble des éco-organismes

Non Publié

2024-2025

30 M€

pour l'ensemble des éco-organismes Publié

2023-2025

100 M€

pour l'ensemble des éco-organismes Soutien à l'investissement recalculé annuellement

pour l'ensemble des éco-organismes

Notre dispositif d'accompagnement sur la fiscalité incitative sera proposé courant T2 2024 Complémentarité et simplicité recherchée avec les dispositifs de financements existants ADEME/Régions Rétroactivité au 1^{er} janvier 2024













Prochaines dates



4 juin – Journée d'étude sur le potentiel TI

Objectif : Analyser ses indicateurs technicoéconomiques et les premiers impacts de la mise en œuvre d'une TI

Matinée – Analyse des indicateurs territoriaux, des coûts et des performances au regard de la TI

Après-midi – Etude d'impact macro de la mise en place d'une TI sur toute ou partie du territoire



19 juin – Visite apprenante sur la TI Ballancourt-sur-Essonne

PROGRAMME

9h15 - Accueil

09h45 - Ouverture de la rencontre

10h15 – Rappel des principes de la Tarification Incitative

10h25 – Présentation de la démarche et des modalités de mise en œuvre de la Tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

11h15 – Table ronde : quel déploiement de la TI sur le territoire du SIREDOM ?

12h15 - Présentation des accompagnements et soutiens financiers

14h00 – Quels modes de communications utilisés pour quels résultats ?

14h25 – La gestion financière de la TI

15h00 – Focus sur la tarification Incitative appliquée aux encombrants et déchèteries

16h30 - Clôture



Liberté Égalité Fraternité









MERCI DE VOTRE ATTENTION

ADEME IDF
Carole LIMOUZIN <u>carole.limouzin@ademe.fr</u>